

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Décembre 2018

L' an 2018 et le 17 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de VERNEAU Daniel Maire

**Présents** : M. VERNEAU Daniel, Maire, M. RUFFIE Gilles, M. LAMOTTE Philippe, M. LEROY Hervé, Mme BISSONNIER Sophie, M. HACHIN Marcel, Mme LEGER Dominique, M. MENIGAULT Laurent, M. BRIERRE Rémy, Mme BOUTTET Martine, M. LERAY Gérard

Absent(s) ayant donné procuration : Melle GADET HerveLine à Mme BOUTTET Martine  
Absent(s) : Mme LEBLANC Gwenola

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 11/12/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MENIGAULT Laurent

### SOMMAIRE

Recensement de la population : année 2019 - 2018-61  
Renouvellement des contrats d'assurances - 2018-62  
Autorisation de signature de la convention avec le CDG 45 : service "assurance chômage" - 2018-63  
Demande de subvention auprès du Département pour la restructuration de la chaussée "hameau de Mousseaux" - 2018-64  
Remboursement par l'assurance - 2018-65

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **DIA :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les immeubles suivants :

- DIA n° 2018/34 : immeuble sis route de Pithiviers cadastré section AB 204-234

### **Recensement de la population : année 2019**

#### **réf : 2018-61**

Le Conseil Municipal,

Considérant le recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019,

Considérant la division du territoire de la commune en 3 districts,

Considérant le montant de la dotation forfaitaire attribuée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2019, soit 2594 €.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1er** : de DESIGNER Monsieur Gilles RUFFIE, 1er adjoint au Maire, en qualité de coordinateur des opérations de recensement sur la commune.

**Article 2** : de PROCEDER au recrutement de 3 agents recenseurs et charge le Maire de nommer ces agents par arrêté municipal.

Article 3 : de **FIXER** la rémunération brute de chaque agent recenseur à 864.66 €, soit le tiers de la dotation forfaitaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **Renouvellement des contrats d'assurances**

### **réf : 2018-62**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances communaux arrivent à terme au 31/12/2018.

Les contrats d'assurance en cours à savoir les contrats PACTE responsabilité civile (dommages causés à autrui - défense et recours), PACTE biens (dommages aux biens) et JURIPACTE (protection juridique) seront donc reconduits auprès de la SMACL Assurances, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 5 années avec possibilité de résiliation moyennant un préavis de 2 mois avant échéance.

La prime d'assurance annuelle est de l'ordre de 3 031.80 € H.T pour le contrat PACTE responsabilité civile, 10 550.72 € H.T pour le contrat PACTE biens et 374.59 € H.T pour le contrat JURIPACTE.

Le Maire précise que d'éventuels amendements seront à apporter aux contrats existants. L'étude sera diligentée au début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1er : d'**APPROUVER** les propositions de la SMACL Assurances

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Article 3 : de **PRENDRE ACTE** que la collectivité pourra quitter la compagnie d'assurances chaque année sous réserve d'un délai de préavis de deux mois avant échéance.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **Autorisation de signature de la convention avec le CDG 45 : service "assurance chômage"**

### **réf : 2018-63**

Le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET assure la gestion des dossiers chômage pour les agents de sa collectivité à compter du 04/10/2018 pour une durée de 3 ans. L'une ou l'autre partie pourra dénoncer la présente convention, à tout moment, en respectant un préavis de 2 mois.

Le Centre de Gestion propose diverses missions dans le cadre du service Chômage qu'il met en place. Les collectivités choisissent le niveau d'intervention du centre de gestion du simple renseignement au calcul des droits chômage de l'agent.

Les prestations proposées et le tarif sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100	70
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31	21
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18	15
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15	0
Suivi mensuel	0	0
Calcul de l'indemnité de licenciement	40	28

Pour les collectivités adhérentes au Service paie, la reprise de leurs dossiers actuels de chômage est facturée 21 euros par dossier. Si le dossier est déjà présent dans notre logiciel de gestion des dossiers chômage, ce dernier ne sera pas facturé.

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

La facturation est adressée à la collectivité, soit à la fin de la mission, soit mensuellement en fonction de l'importance de la prestation, sous forme d'un titre de recette accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

L'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Locales dispose que les créances non fiscales ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret.

Le décret n°2017-509 du 07 Avril 2017 fixe ce seuil à 15.00€.

Certaines prestations du service chômage avaient un tarif inférieur à ce seuil ce qui posait des problèmes de recouvrement.

Lors du Conseil d'administration en date du 4 octobre 2018, il a été décidé de se conformer à la réglementation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2015 relative à la mise en place du service chômage auprès des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/01/2016,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1er : de **RENOUVELLER** l'adhésion au service chômage payant du CDG45 selon le tarif fixé.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de cette procédure.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subvention auprès du Département pour la restructuration de la chaussée "hameau de Mousseaux"**

#### **réf : 2018-64**

Considérant l'évolution du trafic et principalement des convois agricoles de plus en plus lourds, nous sommes dans l'obligation de restructurer les fondements et la bande roulante de la chaussée afin de permettre un usage pérenne.

Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter l'aide du Département pour ces travaux,

Le montant total de l'opération s'élève à 26 186 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1er : d'**APPROUVER** l'opération citée en référence.

Article 2 : de **SOLLICITER** une subvention au titre de l'appel à projet d'intérêt communal (volet 3).

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à **SIGNER** tous les éléments afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Remboursement par l'assurance**

#### **réf : 2018-65**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du contrat "multirisques" avec la SMACL Assurances, la commune a reçu un remboursement concernant le dommage électrique au château d'eau.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article unique : d'**ACCEPTER** le montant du remboursement de la SMACL Assurances pour un montant de 5 993.52 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Informations et affaires diverses :**

Le Conseil Municipal est informé :

- de la modification de fréquences de la TNT au 29 janvier 2019
- que la classe de découverte est annulée pour cause de désistement de la part de plusieurs familles
- du renouvellement du contrat de fourniture d'électricité SICAP pour la station d'épuration
- du dispositif îlot numérique à l'agence postale communale
- des vœux du Maire le 24 janvier 2019 à 18h00
- de l'installation du nouveau matériel téléphonique le 9 janvier 2019
- de la fermeture de la Mairie les 24-29-31 décembre 2018

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 29 janvier 2019.**

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 18/12/2018  
Le Maire  
Daniel VERNEAU

